Copia. Visi reperti.

1

Auff ihro Hochadl. gestr. deren beyden Regierenden Herren BurgerMeistern gegl. Befehl haben Wir Endts unterschriebene Physici und geschworne Chirurgi den gestern Abendts entleibten Mathiam Christoph Trendel collegialiter besichtiget u. nach einer in ipso dextro Inguine wahrgenommenen Läsion, in welche Wir mit dem silbernen gefäß und vorgezeigten degen gantz ordentl. gepasset, eröffnet anbey befunden, daß die dasige arteria cruralis durchstochen, mithin das vulnus wegen der enormen hæmorrhagie nothwendig absolute lethal gewesen, welches Wir hiermit pflichtmässig berichten.

Franckfurth d. 3 Nov. 1735.

J. M. Büttner Dr. Phys: ord.

J. J. Grambs Dr. Phys: ord.

J. A. Gladbach M. Dr. Phys. ord.

C. le Cerf M. Dr. Phys. ~~ord~~ extr:

Heinrich Lori Chirurgus

Siegmundt Heyn Chirurgus.

Gerson Parrot. Chir:

Joh: Sigmund Werner Chirurg.

Johan Gottfried Stasel Chirurgus.

Universitätsbibliothek Johann Christian Senckenberg
Frankfurt am Main

Copia.

Extract. pr. d. 4 Febr. 1741. Deffterfeld'sche Defens. contra Fiscalem

So viel fürnehmst c.) das Visum repertum anlanget, damit noch nicht einmahl die lethalitas vulneris erweislich, allenfalls dem Inquisito bey seiner Defension nicht praejudicirn, besonders wegen des Intervallen in denen Actis erscheinenden grosen Dunkelheit und Zweifeln ausgemacht, weilen Defensor nicht die Medicinam studirt, und der Sach nicht zu viel noch zu wenig thun mögen, hat er sich von einem berühmten Medico und Professore Medicinae einer bekannten Universitaet ein Medicinisches Bedencken einhohlen lassen, welches verbotenus also lautet.

Das Visum repertum deren HH. Chirurgorum ist gar zu kurtz gefasset, so daß man die wahre Beschaffenheit der Wunde nicht deutlich erkennen kann, und fehlen verschiedene Umstände, die doch die Sache zu erläutern und deutlich zu machen, höchst nöthig gewesen, wann in allen Stücken das Visum repertum denen Principiis Anatomicis gemäß wäre abgefast worden, denn es heißet.

b)

1) Ob sich die Läsion in ipso dextro inguine hat genommen worden, nun weiß man endlich wohl, daß regio inguinalis befindlich ist, dieses liegt zwischen der Regione Iliaca et Pubis. Es wird sich aber niemand hier den Locum verum vulneris vorstellig machen können, der eigentlich determinirte, da die Wunde gewesen, denn es sollte dabey stehen:

(a.) wie weit von der Commissura ossium pubis, ingleichen

(b.) wie hoch darüber.

(c.) wie weit unter dem Ligamento Fallopii oder.

(d.) wie weit von denen Glandulis inguinalibus.

denn da die arteria cruralis interna heißt, ist in visu reperto die diesseitige arteria cruralis genennet, welche durchstochen worden seyn soll, so hätten ja Umstände dabey können angemerket werden, wie es die Anatomici machen, die da sagen: wenn sie locum vasorum

geben

sedem angeben. v.g. Margar: in adversariis Anatomicis V. n. pag: 87. insignis illa arteria musculo, vel cruralis interna per anticam femoris partem immediate sub sartorio musculo et super, non ut alii solent, sub socia vena descendit, donec per inferiorem partem musculi tricipitis transmittatur ad poplitem, ubi sub vena decurrere incipit.

Wäre nun in viso reperto, da sie doch den festgestellten Wundel haben erwiesen müssen, gesetzt es wäre das Vulnus in ipsa flexura inguinis angemerket worden, oder 1. 2. 3 quer Finger breit unter der Flexura, oder unter dem Ligamento Fallopii, so wäre es deutlich.

Sie sagen in visi: dextro inguine, ergo muß es in der Flexura gewesen seyn, sie geben keinen Musculum an, der durchstochen

Sie

Sie sagen nicht wie breit, wie lang
die Wunde äußerlich gewesen, ob
sie durch und durch gegangen, oder wie
tief sie in das dicke Bein gedrungen,
und weil der Degen im Durchgange,
da er arteriam cruralem durchstoßen
habe, soll vor Musculos, auch etwan
Nervos verletzet habe? wie lang er nach
dem Stich noch gelebet? ob er augenblicklich
gestorben? ob ihm Hülfe wiederfahren
per Medicos & Chirurgos? dieses alles fehlet,
und ist also das visum repertum zu kurtz
und unordentlich.

(11.) Ist auch sehr bedenklich, daß sie sagen:
sie hätten den vorgezeigten Degen mit dem
selben gefaßt in die Wunde so ordentlich
gepaßt, und dann die Wunde erst geöffnet.
Ist der Degen in die Wunde gestecket worden
vor der Section, um zu sehen ob die
selbe

selbe in die Wunde passet, und sie aus-
fülle, so ist das ganze Visum reper-tum
null und nichtig. Weil der Degen hat neue
Wunden machen können. Man hat also
bey Eröffnung nicht wissen können,
woher die gefundene Läsion entstanden,
ob von dem Stich selbst? oder von dem
Stossen des Degens in die Wunde?

(III.) Setzen die Herrn Medici und Chirurgi
deren Zusammen 9 gewesen, das Vulnus
seye wegen enormer haemorrhagie noth-
wendig absolute lethal gewesen.
Warumb haben sie aber diesen Satz
zu beweisen, nicht den ganzen Cörper
eröffnet und nach gesehen, ob alles Blut
aus denen grossen arteriis und venis
ausgelauffen gewesen? hätten sie alsdan
kein Blut da gefunden so wäre ihr Satz
da bewiesen, aber so fehlet am Satze

der

der Beweiß, und daß diese können

Sie nun zeigen absolutam Lethalitatem

ob hämorrhagiam

(IV.) Warumb haben sie Abdomen, Thoracem
et Caput nicht eröffnet? denn man weiß
kein Mensch, ob nicht etwan eine Causa
fatalis vorhanden gewesen, die auch den
Tod mit befördert hätte? dann es kan
auch wohl Polypo Cordis, vel Apoplexia
gestorben seyn, und nicht an der Wunde.
Und weil nun also die 3 Cavitates
nicht eröffnet worden, so ist abermahl die
Sache sehr zweifelhaftig, weil man nicht
eigentlich weiß, ob nicht eine andere Causa
mortis welche diesen Terminum fatalem
verursachen können, vorhanden gewesen?
worauf doch die Medici & Chirurgi ju-
rantes allemahl mit zu sehen vi officii ver-
bunden sind, damit Lethalitas absque contra-

dictione

dictione Clubi.

Da nun aber dieses alles negligiret worden, so ist auch hiernach ein großer Zweifel übrig de vera et indubitata Lethalitate, producta unice per vulnus quidem assignatum sed modo curtissimo et sic non sufficienter atque satis perspicue consignatum vel descriptum. Diese Argumenta aber, wann sie von denen Hh. Sententionatoribus wohl erwogen und in Consideration gezogen werden, werden auch nicht ohne grund erweisen daß rebus sic stantibus, ipsa Lethalitas valde dubia sey.

Hinc in re dubia, mitior est ferenda Sententia.

Universitätsbibliothek Johann Christian Senckenberg
Frankfurt am Main

[illegible]

Universitätsbibliothek Johann Christian Senckenberg
Frankfurt am Main

Universitätsbibliothek Johann Christian Senckenberg
Frankfurt am Main

Copia.

pr: d 28 April 1741

HochEdelgeb.

Eines HochEdlen Magistrats unterm 28ten p. ergangenen Befehl und über den Inhalt des von Dietzfeldischen H. Advoc: Lit. O beygefügter Beylage ohne Weitläufftigkeit vernehmen zu lassen, können wir nur so viel beobachten als wenig die geschehene Einwürffe irgendwo grund haben und die geringsten attention meritiren:

Der H. Verfasser scheint sich schriftlich zu melden, wir haben aber Ursach zu glauben, daß er kein Professor Anatomiae sondern vielmehr ein ohnerfahrner Medicus seye, welcher seinen Gantz weiß zu was anders hätte verfassen können, und muß derselbe wissen, daß hiesige Physici keine Idioten in der Anatomie seyen, vielweniger ihre Beschäfftigungen und renunciationes welche sie ohne unnöthigen gepränge und Weitläufftigkeit zu verrichten pflegen, nicht behörlich verrichten könten.

Seine mehriste Critische grillen sind auslachens würdig und dienen zu keiner Defension, gleich wir gegentheils wir uns ridicul würden gemacht haben, wann wir vornehme HH. Professores hätten speciatim belehren

wollen, wo eigentlich regio inguinalis ist, u. wo
die vasa illiaca ihren Ausgang aus dem abdomine
nehmen, welches ja alle Barbier Jungen wißen;
Zu dem hat auch keine Universitaet, wo die Acta all-
schon gewesen einige dilucidation von uns verlangt.

Damit aber dem H. Verfaßer seine sinistrae Cogi-
tationes desto beßer benommen werden mögen, wollen
wir die Besichtigung, wie sie geschehen ist kürtzlich prae-
mittiren.

An der Wunde wurde anfänglich mit einem
Stylo die Tiefe sondiret, welche nur durch die cutem,
nicht aber in die Musculos dringt, übrigens noch zur
Zeit weder der Degen probiret, noch ein Anatomie
Messer daselbsten gebrauchet, sondern man öffnete
fordersamst das abdomen u. bliese per tubulum
durch eine gemachte öffnung erstlich in die arteriam
iliacam, da so gleich durch die Wunde die Lufft
sich völlig äusserte, welches in der gleichmäßig
tractirter vena nicht geschahe.

So dan und nicht eher, wie fälschlich und gröblich
prae-

praesumiret wird, würde der Degen probiret, ob die Spitze ganz genau mit der Wunde überein kame, ohnerachtet bey so schönen ohntieffsten vulneribus es auf die Zuspitzung des Instrumenti nicht an kömt.

Jetzo erst und nicht eher würden die integumenta comuna circa vulnus geöffnet und die vasa behutsam denudiret, da so fort mit blossen Augenschein (: dan kein geblüht, welches den völligen Corper schon längst verlassen hatte, konte uns stöhren:) und ohne Brille zu sehen ware, daß die arteria hians in ipso exitu ex abdomine, da sie den nomen iliacae in cruralem mutiret, welcher bekanntlich in inguine i.e. ipsa flexura femoris ist, vornen u. neben also durchstochen gerissen, daß sie kaum noch mit einigen fibris hinten an einander gehangen, die vena aber unverletzt geblieben.

Dieses ware quoad visum repertu [illegible] sapienti sat daß sich der verwundete gäntzlich verblütet, daß die

Umstehende oder die dazu gerufene Chirurgi die hæmor-
rhagiæ nicht stillen können, daß endlich Ohnmachten er-
folget seyen etc. sind narrata ad statum, welche eine
hohe Obrigkeit nicht von uns sondern denen, so da
bey und zugegen gewesen zu vernehmen pfleget.
Es lässet aber auch die gesunde Vernunfft keinen
verständigen Menschen vielweniger einen Anato-
micum zweifeln, daß durch dergleichen Læsiones
imprimis arteriæ alle vasa interna subito völlig
depleiret werden, worauf inevitabler weise
der Tod erfolgen müsse; der H. Verfasser
nehme demnach nicht übel, wann wir uns ver-
wundern, daß Er mit so vieler unnöthigen theils ohn-
erfindlichen Weitläufftigkeit von uns zu determiniren
begehrt, wer eigentlich in origine der wunde gewesen,
eben als wann diese so genannte regio einen unge-
mein großen Bezirk habe, oder die exitus vasorum
daselbst nicht bey allen subjectis unius idemque seyen,
wo doch ja der Ort vermuthlich genugsam an-
gezeiget ist.

Es

Er übersieht nun selbsten, daß zu dem a. b. c. d. Sinus
und wie kömt Er als ein Anatomicus dazu, die
arteriam cruralem daselbst schon internam zu
tituliren, da doch relative die externa noch nicht
existiret? ja wie kan Er so gar in den Tag hinein
verlangen, dieser musculos allegiret zu haben, da
doch die vasa daselbst über und nicht unter denen
Musculis liegen.
Was Er also von der arteria musculo redet
gehöret ja gar nicht hieher.
Es ist auch von der Breite und Länge in dieser
obschwebenden vulnere künftig zu raisoniren, und
ist genug, daß wir gegen seinen begriff in unserm
visso reperto deutlich angezeiget haben, daß die Ar-
teria AB durchstochen gewesen, wann Nervi
oder was anders davon mit verletzet gewesen
oder innerliche viscera davon corrupt befunden
worden, würden wir ohne seine Erinnerung
solches wohl zu bemerken gewußt haben.
Alles übrige betrachten wir als ἀλλότρια und

vana

vana verba.

Es beliebet ihme unter andern zu setzen, der Entleibte möchte wohl Polypo cordis verstorben seyn, warum nicht vielmehr Lethargo? wen der keine signa polypi an sich gehabt mündete und gesunde Herr Ziendl schreibet an seiner Abhandlung zu.

Wir hätten zwar noch verschiedenes dem Herrn Verfasser vor zu halten, jedoch anbefohlener Kürtze halber, und weilen derselbe und wegen des Entleibten Temperaments, das wir viel-leicht auch hätten melden sollen, zu carpiren verschonet hat, lassen wir es billig hierbey be-wenden.

Genug daß obverwehlten man glaubet, daß des Thäters Sinn nicht gewesen, den Entleibten leicht zu verwunden, der-noch nach denen Principiis Anatomico-Chirurgicis die Lethalitas vulneris nulla arte curabilis existiret, welches eine höchst

Obrig-

Obrigkeit vor und zu dieser Erlangt hat.

Ew. Hochedelgeb. gestr. und Herrl.

pflichtergebenste

J. M. Büttner Dr Phys: ord:

J. J. Grambs Dr Phys: ord:

C. Leclerc. Dr Phys: ord.

Friedrich Ludwig Lörs Chirurg.
jurat: ord. Senior.

Gerson Parrot, Chirurg.

Joh: Sigmund Werner, Chir:

Joh: Gottfried Haasel, Chirurg.
juratus.

Dieser gegen-Bericht des Collegii Physicorum
soll ad Acta Criminalia geleget und da,,
von Hn. Proc. Fiscali als Defensori des von
Leisterfeldts ad notitiam communication
gethan werden. Decr. in Sen. Scab.
d. 6 Maij 1741.

Auf S. T. beeder wohlregierender Herrn Bürgermeister Exc. Exc. gegeb. Befehl und in Beyseyn H. Stattschreiber und Doctors [illegible], haben wir Endsbenandte Physici und geschworne Chirurgi die vergangenen Mittwoch d. 29. h. durch eine Kutsche unglücklich überfahrne, und in vergangener Nacht verstorbene Catharina Zir-[illegible] à 76. ann. collegialiter besichtiget und eröffnet, wobey wir äußerlich und zwar [illegible]

1. eine am Kopf von dem Auge an über d. Ohren biß ad occiput gehende Verwundung ~~[illegible]~~ der Haut, eine [illegible] und [illegible] gerad in osse bregmatis, ohngefähr 3. gute Zoll gerad über dem Ohr befindliche depressione cranii;

2. die maxillam inferiorem derselben in der Mitte circa dentes molares zerbrochen und

3. eine Verwundung auf der ~~[illegible]~~ Hand über die 3 letzten Finger und dem metacarpo, woran der [illegible] digito annulari [illegible] gantz zerbrochen; letzter seits aber

1. am osse zygomatico und [illegible] gena, wie auch der [illegible] biß an die clavicula eine notable ecchymosin, und

2. [illegible] an dem Ellenbogen und [illegible] condylo

humeri internum, wie nicht
weniger auch
3. an dem fuß und dessen
parte interna von
medio ossis tibiae gleichsamt
der articulation cum
tarso mit einer dessel-
ben und der fibulae in ipsa
junctura cum tarso beschehene
Zerquetschung oder fractura
befunden.
Bey beschehener Eröffnung
war kein viscus corruptum,
hingegen aber
1. in cranio obengedachte
Depressio zersplittert u. daselbst
auf der dura matre eini-
ges extravasirtes Geblüth,
welches aus der diploe
vermuthlich gekommen, sonsten
aber eine ziemliche quantitaet
extravasirter lymphae
über das gantze cerebrum
hin, und
2. in cavitate pectoris
[illegible] die costa sexta
von oben zu rechnen zerquetscht,
auch daselbst [illegible]
zu rechten eine ecchymosis
in pleura zu bemercken.
Was nun die hiernach ver-
langte lethalitaeten be-
trifft, so können wir diese
dergleichen lesiones und fra-
cturas in se et singulatim
consideratas, zumahlen bey
jungen subjectis dem principiis
artis chirurgicae gemäß
nicht vor incurabel erkennen,
müssen aber doch gestehen,
daß T. dieselbe zustand und
zu einer zeit geschehen, sonderlich
aber d. die [illegible] der

Ad causam
Criminalem
Steiff contra
Baron de Fay.

Attestatum auf
Requisition der
de Fayischen Famille
contra Steiff.
1746. Januarii.

Universitätsbibliothek Johann Christian Senckenberg
Frankfurt am Main

Einem Hochlöbl. Sanitets Ambt sende
Hiermit an Theriac zu versiegeln 6 ℔
bestehend in 182 kleinen und 100 grossen
Büchßen Franckfurth d. 3 Septembr 1745

Johann Michael Dauth
Apotheker der zum güldenen
Engel seel. Wittib

~~2 Sigill~~

dura matre und cerebro
überall befindende extra-
vasata lympha, welches
auch so in subjecto dam-
noso, allerdings lethal
gewesen.
Urkund wir

Stapenkr Nittner
Grambs
La Roche
Ochs.

Frankfurt den 24 April
1741.

A. Löw
A. Pfeffer
A. Jonas
A. Nordmann.

Universitätsbibliothek Johann Christian Senckenberg
Frankfurt am Main

LE PERSAN,

&c. &c.

APRES L'ELECTION ET PENDANT LE COURONNEMENT D'UN NOUVEL EMPEREUR EN 1745.

CENT HUITIEME LETTRE.

Ibala A son Ami Kirman, A Venise, salut.

L'Auteur lui annonce l'Election du Grand-Duc de Toscane & lui fait une petite dissertation à ce sujet. Il passe ensuite à la refutation d'une feuille Hebdomadaire intulée Old England, *& finit par lui envoier le Manifeste du Roi de Prusse contre la Saxe.*

QUand on a du courage, de la fermeté & de la persévérance, *Cher Kirman*, il n'y a rien, dont on ne vienne à bout. Ces qualités, sont par rapport aux Evénemens de ce monde, ce que fait la goute d'eau qui tombe sur le Rocher qui paroit le plus dur; & qui à force de redoublement, le perce & le fend en deux.

pandit dans tous les cœurs. Le soir il y eut de très belles illuminations, chacun s'empressant à l'en vi de celébrer ce glorieux jour. Je t'assure, si j'ai à me repentir, c'est de n'avoir pas pris la poste pour prendre part à tous ces divertissemens. En recompense, je me suis rendu à Bruxelles le 15 du Courant, où j'ai été témoin le dit jour de la joie des Habitans. Il étoit huit heures du soir, lorsque cette bonne Nouvelle leur parvint, & en un instant toutes les rues furent pleines de feux; & pendant toute la nuit, on ne cessa de tirer des fusées. Le lendemain l'Armée du Duc de Cumberland qui est toujours dans la même position, fit de la même manière éclatter la part qu'elle y prenoit. Hier surcroît de réjouissances qui me plurent infiniment, desorte que je suis résolu de demeurer ici jusqu'au jour du sacre du Roi des Romains & de son Auguste Epouse. Cette Princesse arrivera sans faute pour le 21 du Courant à *A*schaffenbourg & quatre jours ensuite, elle se rendra à Francfort, conjointement avec le nouveau Roi des Romains, dont l'*A*rmée reste dans le même état.

Malgré l'inaction d'icelle, il faut avouer que la Victoire qu'elle a remportée, est préférable à toutes les conquêtes du Sultan de France, parceque la perte de la moindre Bataille les peut déranger; au lieu que la possession de la Couronne Impériale, qu'elle a ob-

obstenue pour le Grand-Duc est stable & ne sauroit tomber de la tête de ce Prince que par la mort, ou par une abdication volontaire, ou forcée. Mais pour parvenir à ce dernier but, il est requis que la Sultane de Hongrie, éprouve d'autres sécousses que la Flandres, du Tourreésis, de Cosel & du Chateau de Tortonne. Ces deux Places ont capitulé le 5 de ce mois; savoir cette dernière, sous la clause que la Garnison ne pourroit servir contre la France & ses Alliés pendant l'espace d'une année, à compter du jour de la signature; & l'autre Prisonnière de Guerre. Il est encore nécessaire, que le Fils du Prétendant, force par ses Adhérans, le Sultan de la Grande-Brétagne à rappeller les Troupes, qu'il a dans les Païs-Bas, afin de vaquer à sa propre conservation; par conséquent, voila bien des Articles, avant que les deux Electeur opposans puissent invalider l'Election. De plus les Bataves prennent le mord aux dents, & ont statué, quand il leur en devroit couter l'annéantissement de leur République, de maintenir la Maison de Hanovre dans la possession du Trône de la Grande Brétagne Cependant, ils ne sauroient assez se plaindre & se récrier contre l'Auteur du Journal Hebdomadaire, intulé *Old Englando.* Ce compositeur, *m'écrit-on*, qui ne craint & ne respecte Personne vient de les attaquer avec la plus noire calomnie; c'est à quoi ils ne devoient pas assurément

pouvoit mieux m'instruire de ce que j'avois envie d'apprendre au juste.

Je finirai la présente, en te recommandant de lire la Pièce ci jointe, la quelle est sans datte, ni nom d'*A*uteur: C'est toute fois le Manifeste du fier Prussien contre la Saxe; sur le quel je me réserve par ma suivante à te parler amplement. Porte toi bien. *A*dieu.

A Bruxelles le 20 Sept. 1745

A LA HATE.

Gutta cavat non vi, sed sæpe cadendo. Cette proximité de comparaison a toute son étendue, pour peu qu'on se rappelle la triste situation, où se trouvoit la Sultane de Hongrie & de Bohème en 1741. Tout étoit perdu pour cette Princesse magnanime sans un fond inépuisable de constance, qui l'a faite triompher de ses Ennemis. Il manquoit à tant d'avantage la Couronne Impériale due à ses vertus. Un obstacle invincible, en retenoit la récompense. Le Ciel se charge de ce soin. Charles VII. qui occupoit le Trone Impérial, paie le Tribut à la nature; & les voeux se réunissent en faveur de cette grande Princesse, en la personne du Grand Duc son Epoux. Non obstant l'acclamation de la Voix publique, il falloit dissiper la faction Françoise, qui comme un doux poison, s'étoit glissée parmi plusieurs Princes de l'Empire.

Le Comte de Cobentzel, qui réside dans une Cour, où la trompeuse apparence, n'avoit fait aucune impression, captive l'esprit du Prince & en obtient pour son Auguste Souveraine, cequ'il désire. Le Baron de Roll va à Vienne y porter cette bonne nouvelle & en revient accablé de présens. D'un autre coté le Baron de Palm, rencontre dans les Cours de Maïence & de Trèves un Zèle à toute épreuve pour l'Auguste Maison d'Autriche. La Bavière déclare en même tems qu'elle observera réligieusement son accord.

La

vant la coutume au Rhômer, la Cavalcade commença, ainsi que le porte la description de l'Espion Turc à l'Election de Charles VII., pourvû que tu déplaces la suite des Cours opposantes & que tu substitues celle de Bohème à la tête des Ambassadeurs Laïques. La diférence git encore, en ceque le feu Electeur de Maïence fut a la Mosquée en chaise à porteur, & que son Successeur y a été, monté comme un S. George. J'abbrégerai également les Cérémonies de la Confession Romaine, qui ne te seroient d'aucune utilité. Je te dirai donc que l'heureux moment étant venu de donner un Chef à l'Empire, cet Electeur s'appercevant aisément de l'absence des Representans de Brandebourg & de Palatin, les interpella selon l'usage de paroitre au Conclave, afin de concourir à l'Election. Quand ceux-ci auroient eu des oreilles semblables à ce Roi de l'Antiquité qui entendoit jusqu'aux roseaux, les Membranes de l'orifice de leur ouie, n'auroient jamais osé s'acquitter de leur fonction. Ainsi cet Electeur perdoit ses peines, mais il satisfaisoit à la formalité, la quelle étant terminée, il rentra dans le Conclave, dont la Porte fut fermée;& là d'une commune voix, le Grand Duc de Toscane fut élû pour Roi des Romains sous le nom de François I. La proclamation s'en étant faite, les cloches sonnèrent, le Canon des Ramparts ronfla de tous cotés & l'allégresse universelle se ré-

 pandit

s'attendre, vû que les Etats-Généraux sont si étroitement unis à la Grande-Brétagne; &qu'à l'occasion de nouvelles machinations qui se trament, tant contre cette Couronne, que contre la religion & sa liberté, ils ont déclaré tout recemment, que le Roi peut compter,que L.H.P. regarderont comme inséparables de leurs propres interêts ceux de S. M. & de ses Roiaumes.

Il paroit évidemment, que cet Auteur en publiant sa feuille du 27 Juillet dernier *V. St.* n'a eu pour but, que de sémer la discorde entre les deux Nations & de détacher la Grande Brétagne de l'amitié qui l'unit à la République. Les suppositions de cet Ecrivain étant incontestablement fausses, il en résulte qu'il ne cherche qu'à séduire ses Concitoïens.

Il allègue 1mo le cas du Colonel Appius. Il soutient 2do, que les Généraux de la République ont voulu qu'on abbandonnât le Camp avantageux de Lessines & qu'eux seuls ont été la cause qu'on l'a quitté. Enfin il insinue que le Commandant de l'Ecluse en Flandres, n'a refusé un azyle dans cette place au Général Mölk après l'action de Mèle, qu'avec l'approbation de L. H. Puissances.

Quant au prémier point, le Colonel Appius accusé & convaincu d'avoir manqué à son devoir, a été cassé par Sentence du Conseil de Guerre du 2. Juin 1745, dégradé de tou-

A parler avec sincérité, il ne tombe pas sous les sens, que les Provinces-Unies soient de concert avec le Conseil de Versailles & il faut n'avoir pas l'esprit commun pour se l'imaginer. Comment? elles feroient tant de dépenses& supporteroient tant de frais,dans la seule idée de se ruiner, ou d'exposer leur Troupes. Cette unique réfléxion est trop frappante, pour être susceptile de réplique. Je t'ai déduit dans ma Cent deuxième la raison du peu d'aguérissement de leurs Cohortes. Je me suis même informé, non pas au plus petit de leurs Oficiers, mais à un grand nombre, qui se trouvent tous les jours à Bruxelles, dans l'*A*uberge, où je loge, d'où pouvoit provenir ce défaut. Tous ont quadré avec les remarques que j'ai faites, pour ce qui concernoit les Soldats. *A* l'égard des postes de Capitaines donnés par Compere & Commere; ils ont gardé là dessus une grande circonspection. Comme je les pressois,un Lieutenant de la Troupe de vingt ans de service & fort entendu dans le métier de Mars, m'a tiré à part, pour me faire confidence, que ses Pareils étoient dans le dessein de présenter une humble Requête au Prince de Waldeck, afin qu'il eut la bonté de leur faire expédier des Brévets d'Enseignes, parcequ'il n'y avoit que ceux-ci qui parvinssent aisément à obtenir des Compagnies. La saillie de ce Lieutenant est admirable & il ne

pou-

Universitätsbibliothek Johann Christian Senckenberg
Frankfurt am Main

1745. Septembri waren 3 frantzös. Gesandte, so nebst Mr de la Noue u. 15
Blondel, ohne Caractere weil er aus [illegible] kam), hier zu Franckfurt
sich aufgehalten, den wahltag über hier bleiben, u. hatte zu seinen
morbis arthriticis et rheumaticis den Juden Medicum Moyse [illegible]
[illegible], der ehedeß des verstorbenen Graf v. Tournon [illegible]
liebenden gewest, gebraucht, der ihm [illegible] silbernes [illegible]
ließ, er hatte hierbey ein Attestat [illegible] nöthig, so er hier
[illegible] wolte, der Jud hatte [illegible] fidem, u. deshalben müste er ein
anderes suchen. [illegible] D. le Cerf seniorem physicum holen,
proponirte ihm, [illegible] u. [illegible], er solte ein attestat geben.
[illegible] excusirte sich er habe S. Excell. [illegible] bedient u. wüste nichts von
[illegible]. [illegible] brachte sich auf [illegible] frantzös. Legat.
3 Malade. [illegible] le Cerf u. stellte sein attestat,
[illegible] medicus, sondern [illegible] Notarius [illegible]
[illegible] u. [illegible]
[illegible] u. [illegible] u. [illegible]
attestiren wolle. [illegible] Collegium Electorale
[illegible] accordirt die 24 [illegible]
über, müste aber 12 Mann Grenadiers, wie [illegible]
(+) 95 [illegible] Quartier [illegible]. [illegible]
excusaturus me, 1) Legati morbus [illegible], ipsum abesse
[illegible] 24 horarum spatio, cum integra civitas Augusto [illegible]
ab [illegible] [illegible] ipsum [illegible] viderit [illegible],
[illegible] Judaeus medicus [illegible] eo tempore,
[illegible] ipse [illegible] videam [illegible]. 2)
[illegible] Judaeus, qui [illegible] examinatus est, et cui ideo pra-
xis [illegible] libera, nec physico [illegible] agere liberum esse, potius
ex [illegible] juramento esse obstrictum.
Electoralis Collegii satis erat [illegible] et [illegible]
[illegible] attestato Medici Notarii. (o)
[illegible] Novorum sub titulo [illegible] Literis 109. tra-
ducit et Dn. le Cerf satyrice castigat. pag. 1716.

(o) Medicus ex [illegible] natura
relationem facit,
notarius relationem
ex relatione.

(+) [illegible] delectat arte!

Mr. le Cerf [illegible]

Universitätsbibliothek Johann Christian Senckenberg
Frankfurt am Main

eut osé de son chef entreprendre une chose pareille, sans en avoir préalablement demandé & reçu les ordres de ses Souverains. On lui *dénonçoit, qu'il encourroit, l'indignation de L. H. P. en cas de récidive & on lui ordonnoit, que lorsque les mêmes circonstances se rencontreroient de donner toute assistance & sécours aux Troupes de l'Armée des Alliés sans exception.* NB que ce ne fût que trois jours après l'expédition de cet ordre, que l'Etat reçut à ce sujet des plaintes de S. M. Britannique.

Cependant ce Pointilleux Auteur met toute cette affaire sur le compte de la République. Il ose même l'accuser tacitement de perfidie & d'entretenir des intelligences secrettes avec la France, sans en alléguer la moindre ombre de preuve.

La plume qui me fournit ces annotations, *Cher Kirman*, finit par dire, *qu'un Auteur d'une Calomnie aussi noire seroit sans doute puni avec la dernière rigueur dans un Païs, où la Police seroit mieux observée & où la licence seroit moins éfrénée qu'en Angleterre.* Elle souhaite ensuite *que cette courte & veritable réfutation de tant de mensonges odieux & de calomnies, puisse y désabuser le Public qui ne se laisse que trop souvent prévenir par des Auteurs mal intentionnés; & que si le succès répond au but de ses désirs, elle s'estimera bien dédommagée de sa peinne.*

A par-

La Saxe donne les mêmes assurances, tellement que le Sultan d'Angleterre instruit de cette bonne disposition, part pour ses Etats Héréditaires & y arrive afin d'accelérer le grand ouvrage de l'Election. C'est dans le Cabinet de ce Monarque, où les matériaux ont été apprétés, & c'est dans celui de l'Electeur de Cologne, où ils étoient les uns sur les autres, à attendre la perfection de l'Ouvrier. Cette vérité, ne soufre aucun paradoxe; car si cet Electeur eut préferé les avantages simulés de sa Maison aux intérêts du Corps Germanique, la Cour de Vienne n'auroit jamais conclu la Paix avec la Bavière, par Conséquent hors d'état de récupérer le Trone Impérial & d'en jouir sans un schisme apparent.

Les choses étant ainsi disposées, les Electeurs intentionnés pour le salut de leur Patrie, ne manquèrent pas de prévoir, que les Cours de Berlin & de Manheim, Alliées de la France, tenteroient le verd & le sec pour l'exclusion du Grand-Duc de Toscane. Les Piéces que je t'ai envoiées de la part de leurs Ministres Electoraux, surprirent d'autant moins le Collège Electoral qu'il s'y attendoit. La réponse étoit préparée & t'el délai que ceux-ci eussent demandé, il étoit convenu de n'y avoir aucun égard, comme il est arrivé le 11 du Courant sur les Représentations qu'ils ont faites de retarder l'Election jusqu'à l'arrivée du prémier Am-

 bassa-

l'ordre étoit precis? & comment se tirer d'un pas aussi glissant? Tandis qu'il songeoit aux moiens, paroit devant lui un petit homme sec & maigre, mais d'un esprit extrémement doux & paisible, dont l'abbord lui pronostique que c'étoit un Enfant d'Esculape des plus endendus. Celui-ci lui aiant taté le poulx, il y reconnoit une grande émotion & un panchant prochain à la fièvre; sur quoi il lui expédie un Certificat d'indisposition, la quelle a abregé toute enquête ultérieure. Les critiques (car il y en a toujours dans ce Monde) prétendent que l'agitation de ce Ministre, provenoit de la crainte de rencontrer, en se retirant, quelque figure semblable à celle des Houzards Autrichiens, d'autant qu'il avoit fait savoir à la Magistrature quelque chose d'équipollent. Quoi qu'il en soit, il ne poura se plaindre que de la forme, le reste lui aiant été octroie.

En voila assez sur cette matiere qui quadre justement, à ce que je t'ai fait remarquer plus haut. Je passerai maintenant au recit du jour de l'Election. L'Electeur de Maïence & les Autres Ambassadeurs du prémier Rang; Savoir pour Cologne, Mr. le Comte de Hoenzollern; pour Trèves le Comte d'Ingelheim; pour Bohème le Comte de Wurmbrand; Saxe, le Comte de Schönberg; Bavière, le Comte de Seinsheim; Hanovre, le Baron de Münichausen, s'étant rendus suivant

toutes les charges Militaires, dont il étoit revetu au service de l'Etat, sans pouvoir à l'avenir en exercer aucune. C'est donc n al à propos, ceque dit cet Auteur par une application aussi fade, que profane, que ses Souverains lui ont addressé ses Paroles du Messie. *Cela va bien bon & fidele Servit ur, entrez dans la joie de votre Maitre.* C'est aussi une fausseté manifeste, d'ajouter que ce Colonel à son retour ait été gratifié d'une charge Civile aussi lucrative, que celle qu'il venoit de perdre au service.

Il conste au contraire, que cet homme est si généralement meprisé dans sa Province, que chacun lui tourne le dos & qu'il s'en est banni lui même. Deplus le Fiscal de la Généralité a non seulement interjetté appel au Conseil d'Etat des Provinces Unies du jugement rendu contre cet Ex-Colonel & quelques autres Oficiers, mais il a demandé & obtenu prise de Corps contre lui. Il est vrai que la Province de Groningen qui est Souveraine chez elle, ainsi que chacune des autres, Provinces Unies, n'a point encore jugé à propos de consentir à l'extradition de ce Colonel. Mais il a été cité par un Adjournement criminel à comparoître à terme fixé, de même que les quatre autres, dont on n'a pû encore se saisir. En conséquence de ce Mandement, son Nom a été afiché; & s'il refuse de se présenter & de répondre, on procédera infailliblement con-

tre

bassadeur de Brandenbourg. Si cette demande leur eut été accordée, quelques semaines se seroient écoulées sans le voir, pour ne pas dire quelques mois, sous prétexte d'une indisposition que le plus habile Enfant d'Esculape n'eut pû guerir, par l'impossibilité d'en connoître la cause primordiale. Ce juste refus a occasionné la disparition des deux Ambassadeurs opposans, les quels se sont retirés à Hanau, après une nouvelle Protestation qui est dans le stile de leurs autres Ecrits. Ils auront le loisir d'examiner pendant leur séjour dans la dite Ville un certain Livre qu'on y dédia à Mr. le Baron de Brandau, lorsqu'il s'y réfugia à laprécédente Election & je pense que c'est tout le fruit qu'ils percevront de ce voiage pour l'utilité de leurs Hauts-Principaux. Ceux-ci se sont envain flattés, que les Ministres de France qui étoient au nombre de trois à Francfort; savoir Messieurs de Blondel, de la Noue & de S. Sévérin, puiseroient dans leur féconde imagination un biais aussi subtil, ou égal à un Bacha de Belle-Isle. Ce n'est pas de leur faute, s'ils n'ont pas rencontre aussi juste; Mais malheureusement pour eux, le règne de leur Cour n'est plus de ce monde dans l'Empire. Le dernier de ces Ministres l'a pû remarquer aisément, aiant été sommé de la part de la Magistrature de sortir de la Ville, suivant un ancien usage, qui est que tous les Etrangers de telle

le condition qu'ils soient, sont obligés de s'en aller la veille du jour de l'Election & de ne rentrer qu'après qu'elle a été accomplie.

Le Bacha de Belle-Isle à celle de Charles VII, prétendit être éxemt de cette règle. Il s'y conforma toutefois, quand on lui apprit que les autres Ministres Etrangers vouloient aller de niveau avec lui.

Mr. le Comte de S. Séverin, aiant donc été réquis de suivre la contume ordinaire, sa réponse fut qu'il étoit incommodé depuis plusieurs semaines & que sa santé ne lui permettoit pas de s'exposer au grand air. Dans le tems de la grande vogue de la France, cette excuse eut été légitime & on en fut demeuré là. Mais tout passe, sur tout dans les objets qui ne subsistent que par art, ou par machine; c'est la raison pour la quelle, on insista de ce Ministre qu'il produisit un Attestat d'un Docteur juré pour constet de la réalité qu'il avançoit. Autre embarras, quand il répliqua qu'il n'en pouvoit avoir d'autre que du Médecin des Juifs, vû qu'aucun n'avoit mis la main sur lui pendant sa maladie. Tout témoignage qui part de la Nation Hebraïque étant sujet à caution parmi les Nazaréens, on fit dire à ce Comte qu'il devoit se munir d'un autre & se faire éxaminer dans les formes, sans quoi on seroit contraint de recourir à des extremités qui ne lui feroient pas plaisir. Comment faire,

tre lui par Contumace. Et le Conseil d'Etat, Juge Suprême en ces sortes de cas, le condamnera selon ses mérites à des peines plus sévères.

Pour le second point. Cet Auteur si intelligent, ce Patriote Anglois si zelé, devroit savoir que le Camp de Lessines, ou pour s'expliquer avec plus de précision que lui, le Camp entre Ath & Lessines, n'étoit plus tenable. Cette position ne convenoit à une Armée aussi affoiblie, que l'étoit celle des Alliés, qu'aussi long tems que les François étoient occupés au Siège de la Citadelle de Tournai, ou autant que la saison pouvoit le permettre. Mais aprés la prise de cette Citadelle, c'eut été une folie de s'opiniatrer à conserver un Camp aussi peu avantageux, dont le front étoit dominé par des hauteurs & où l'on avoit derrière, des bois, des marais & une Rivière: Outre que les pluies continuelles avoient rendu le terrein impraticable& que l'Artillerie s'embourboit dans ces terres maré caseuses, on ne pouvoit presque plus aller d'un quartier de l'Armée à l'autre. De cet exposé, il résulte, que si l'on avoit persisté à vouloir s'y maintenir, l'Armée eut couru risque d'être attaquée & défaite, ou de perdre toute communication tant avec la Flandres, qu'avec le Brabant. Ces considérations sont attestées par toute l'Armée; & l'on peut-assurer sans témérité, qu'il n'y a eu qu'une voix sur la nécessité de cher-

chercher un Camp plus commode & plus sûr. On pourroit peut être excepter de cette unanimité quelques Oficiers aussi peu experts dans l'art Militaire, que le prétendu Mr. *Broad Bottom.*

Pour desabuser cet Ecrivain sur son troisième & dernier Article, il n'y a qu'à rapporter simplement cequi s'est passé à l'Ecluse en Flandres, lorsque le Général Molk vint s'y présenter. On ne sauroit disconvenir, que quand il parut devant cette Place, le Commandant ne jugeat à propos de l'y admettre, *parceque les Gouverneurs & Commandans, en vertu de leur serment, ne peuvent laisser entrer de Troupes Etrangères dans* les Forteresses, où ils commandent. Permis pourtant à cet Ecrivain malicieux de faire ses remarques sur l'invention & l'objet de ce serment & d'observer que le cas dont il s'agit étoit une exception légitime. Mais voici de quoi lui fermer la bouche sur les injurieuses Conjectures, qu'il en a tirées sans raison, ni fondement: Et ce fait qu'on lui annonce, mérite d'être connu de toute la Nation Britannique. C'est qu'aussitôt que L.H.P. eurent été informés de cet Evénement par la voix publique, elles firent à ce Commandant une sévère réprimande à ce sujet, avant même qu'il leur en eut donné connoissance, ou qu'il y eut la moindre plainte à cette occasion de la part de qui que ce soit. On lui fit savoir, *que L. H. P. étoient ofensées, qu'il eut*

17

Extract aus der Leidenschen Französischen Zeitung N. 88.
du Mardi 2 November 1751.

De la Haye le 31. octobre.

La Cour a pris aujourd'hui le Deuil à l'occasion de la Mort du Prince d'Orange.

Le Raport de ce qui s'est trouvé à l'ouverture du Corps de S. A. S. fut signé avant-hier. En voici la traduction.

Guillaume IV. Prince d'Orange et de Nassau, Stadhouder des Provinces-Unies, Capitaine et Amiral-General, etc. etc. etc. après avoir passé environ trois ans dans une alternative de santé, fut enfin surpris le 17. octobre 1751. d'une maladie, qui commença par une legère Fievre, qui devint plus ou moins continuelle, et pendant laquelle le Poulx etoit fréquent, mais en même tems petit et extremement foible. Les forces diminuèrent beaucoup. Il se forma les Aphtes par-ci par-la au Gosier, à la Luette, au Palais etc. Il suivoit de legers transports et une espéce d'Assoupissement, mais le sommeil même duroit rarement au dela de quelques minutes. Les Simptomes, par une vicissitude d'exacerbations successives, etoient de tems en tems notablement diminués, et donnoient alors lieu d'esperer:

Mais le cinquieme jour à-peine écoulé ils augmenterent au point, que le Prince mourut le 22. du même mois à deux heures après minuit.

Les Medecins ci-dessous nommés aiant, par ordre de la Princesse Roiale, ouvert le 23. le corps du defunt Prince, tant pour l'embaumer, que pour examiner la cause de sa mort, ont trouvé ce qui suit.

La Face, le Cou, la Poitrine, le Dos, les Cuisses d'une pâle jaunatre, et les Teguments du Bas-Ventre, qui étoit fort enflé parsemé de sillons de pareille couleur.

Dans le ventre les intestins, de même que l'estomac, fort remplis d'air ne marquoient d'ailleurs rien de fort extraordinaire, sinon qu'il y paroissoit ci et la quelques taches rougeatres.

Les veines gastriques et gastro-epiploiques aussi pour la plus grande partie remplies d'air et enflées.

La Ratte saine.

Le Foie sain, mais un Emphyseme sous la Membrane exterieure de presque tout le Lobe droit, la vesicule du Fiel etant aussi elevée par un pareil Emphyseme.

L'Epiploon, le Mesentere et le Mesocolon dans leur état na-

Universitätsbibliothek Johann Christian Senckenberg
Frankfurt am Main

Les incomodités auxquelles Msgr. le Prince a eté sujet de tems en tems pendant les trois dernieres années de sa vie, dérivoient la plupart des Humeurs Rhumatiques, qui se jettoient particulierement sur les Poulmons et sur les intestins. C'est qui a donné lieu au Voiage d'Aix la Chapelle. Son Altesse Serenissime y a pris les Eaux et les Bains avec succés, et jouissoit d'une parfaite santé à son départ de cette Ville et à son arrivée à Mastricht. Le Prince se portoit même si bien, que pendant le sejour que S. A. S. y a fait, on l'a vu tous les jours quelques heures de suite, tantôt à la parade pour y voir les Troupes, tantôt dans les Ouvrages pour en examiner l'Etat: Mais à son retour ici, Elle a de nouveau commencé à se plaindre de quelque douleur à l'os occipital et à la Nuque du Cou, ainsi qu'à la Gorge. Cette indisposition l'obligeoit à garder le matin le lit un peu plus long-tems que de coutume; Et d'ordinaire une sueur modique dissipoit ces douleurs: De sorte que Msgr. le Prince sortoit presque tous les aprés-midis. Cela a duré toute une semaine. Son Alt. Serenissime fut surprise alors de sa derniere maladie, dont les principaux accidens ont été à peu prés pareils à ceux de la Maladie que ce Prince essuia il y a environ trois ans: Cependant le 18. au matin, Son Altesse Serenissime etoit si bien revenue de son accablement, qu'il fut resolu

aucas qu'elle restât dans cet état, qu'elle recevroit le lendemain la Deputation des Négocians d'Amsterdam, qui étoit arrivée le 17. au soir; Mais cela n'aiant pas continué, ces Deputés, qui se rendirent le 19. à la Cour, ne pûrent être admis à l'Audience du Prince. Le 20. une sueur considerable donna de nouveau beaucoup d'esperance: Mais le 21. sur les 10. heures du matin, l'état du Prince changea si fort, que depuis ce moment tout sembloit annoncer sa mort, qui arriva le 22. sur les 2 heures du matin.

Universitätsbibliothek Johann Christian Senckenberg
Frankfurt am Main

Universitätsbibliothek Johann Christian Senckenberg
Frankfurt am Main

turel excepté que la substance cellulaire du Mesentère près de l'insertion du Conduit cholidoque, etoit aussi pleine d'air.

Des marques d'Emphyseme au coté droit de la Poitrine entre les Cotes et les Muscles.

Dans la Cavité du Thorax les Poulmons fort sains, mais fletris et vuides de sang, et un Emphyseme sous la Membrane du Poulmon droit.

Le coeur fort gros, mais fletri et vuide de sang tant dans les oreillettes, que dans les ventricules.

A l'ouverture du Crane, on en a trouvé l'Os fort mince en plusieurs endroits. Les arteres de la Dure-Mere y avoient fait de si fortes impressions, qu'on y remarquoit même jusqu'à ~~au~~ leurs plus minces rameaux.

Les Vaisseaux de la Dure-mere remplis plus qu'à l'ordinaire, et distillant beaucoup de sang lorsqu'on leva le Crane.

Les Sinus, tant grands que petits, d'une capacité considerable, et farcis de sang.

Les Vaisseaux de la Pie-Mere tant dans la superficie, que dans les anfractuosités du Cerveau, pareillement fort abondans en sang, et les Veines qui se dechargent dans le Sinus longitudinal remplies d'air en divers endroits.

Le Plexus choroide grand, et les Veines remplies à crever.

Les Vaisseaux du Cervelet aussi fort pleins de sang, et les Sinus adjacens fort grands.

Enfin, lorsqu'on eut coupé

les Tegumens du Cou dans le Dessein de voir s'il on pourroit decouvrir la cause qui avoit fait arrêter tant de sang dans la Tête, on a remarqué que les parties voisines de la veine jugulaire interne droite etoient d'un rouge noiratre du Sang, qui, à ce qu'il paroissoit, s'etoit arreté dans ses vaisseaux. Cette Veine jusqu'à la Clavicule formoit un Sac de la Capacité d'environ deux pouces, et etoit au contraire fort ~~retrécie~~ retrécie sous la tête de la clavicule de ce coté là. La tête de la Clavicule étoit presqu'une fois plus grande que d'ordinaire, et recourbée en dedans. L'Epine du Dos etoit aussi recourbée vers la droite, et descendoit sous la tête de la Clavicule. La premiere Cote toute entiere, mais principalement son extremité posterieure, entroit dans la cavité du Thorax, parceque les corps des Vertebres, situées obliquement en cet endroit, s'etoient tournés vers la gauche et les épines vers la droite. Ce qui a eté cause, que l'espace entre la Clavicule et l'Epine du Dos étant fort etroit, non seulement la Veine jugulaire interne a eté comprimée, mais que le passage du sang sortant des veines souclavieres et descendant par la partie superieure de la Veine cave a ete fort difficile.

Les sous-signés attestent, que le tout s'est trouvé tel qu'il est décrit ci dessus.

(Etoit signé) (x) Me presente
Grovestins.
Fr. Winter. Th. Schwencke.
S. Middelbeek. J. Onymos.
S. Schoonderhagen, Chirurgien.
Jos.-J. Du Val, Apoticaire de la Cour.

(+)

Les